



**DELIBERATION N° 21/127 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
ET À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ PORTA DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
À A CUMMISSIONI DI DILIGAZIONI DI SIRVIZIU PUBLICU È À A CUMMISSIONI
DI CHJAMA À UFFERTI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D.1 411-4, D. 1411-5,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/126 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 fixant les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE ainsi qu'il suit, après avoir procédé à une élection proportionnelle conformément à la loi, les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité de Corse :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Louis POZZO DI BORGO
- M. Jean BIANCUCCI
- Mme Christelle COMBETTE

- Mme Julia TIBERI
- M. Paul-Félix BENEDETTI

MEMBRES SUPPLÉANTS

- M. Romain COLONNA
- Mme Muriel FAGNI
- M. Laurent MARCANGELI
- M. Pierre POLI
- Mme Serena BATTESTINI

ARTICLE 2 :

DÉSIGNE ainsi qu'il suit, après avoir procédé à une élection proportionnelle conformément à la loi, les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité de Corse :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Louis POZZO DI BORGO
- M. Ghjuvan'Santu LE MAO
- M. Jean BIANCUCCI
- Mme Chantal PEDINIELLI
- M. Pierre POLI

MEMBRES SUPPLÉANTS

- M. Hyacinthe VANNI
- Mme Anna Maria COLOMBANI
- Mme Juliette PONZEVERA
- M. Pierre GUIDONI
- Mme Julia TIBERI

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 22 ET 23 JUILLET 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA À A CUMMISSIONI DI DILGAZIONI
DI SIRVIZIU PUBLICU È À A CUMMISSIONI DI CHJAMA
À UFFERTI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC ET À LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2016, les règles de composition des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) sont unifiées avec celles des Commissions de Délégation de Service Public (CDSP).

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les CAO sont composées conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT applicables aux CDSP.

En conséquence, les modalités de désignation de la CDSP et de la CAO sont régies par le même texte au terme duquel *« lorsqu'il s'agit de la Collectivité de Corse, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »*.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de ces deux commissions sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante ».

Déroulement de l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

- Le dépôt de candidature :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sachant que le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, à savoir 5.
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4, 1^{er} alinéa du CGCT).

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire la représentation au plus fort reste prévue aux articles L. 1411-5 II et D. 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante.

- L'élection :

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans

panachage ni vote préférentiel.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'Assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres des commissions.

- **L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants :**

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de «la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (Article D. 1411-3 du CGCT).

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral. Le quotient électoral permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, c'est-à-dire en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (Article D. 1411-4).

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4).

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'Assemblée délibérante.

Il convient donc de désigner les membres de ces commissions conformément aux dispositions du CGCT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.